Au-delà de la loi …
une pratique

Mémoire du Conseil permanent
de la jeunesse sur le projet de loi n° 125

Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse
et d'autres dispositions législatives

9 décembre 2005

Conseil permanent de la jeunesse

Supervision
Sophie Paquet
Hélène Dumais

Recherche et rédaction
Bernard Marier

Révision
Francine Griffith
Danielle Gagnon

Édition
Marie-Claude Arcand

Avertissement

Sauf dans les cas où le genre est mentionné de façon explicite, le masculin est utilisé dans ce texte comme représentant les deux sexes, sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes.

Cette publication a été produite par le
Conseil permanent de la jeunesse
12, rue Sainte-Anne, 2e étage
Québec (Québec) G1R 3X2

Gouvernement du Québec
Dépôt légal - 2005
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-550-46022-7

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 5

Présentation 7

Les jeunes en centres jeunesse 8

Les enjeux du projet de loi n° 125 9

1. La stabilité 9
2. L'approche consensuelle 16

Au-delà de la loi 17

CONCLUSION 23

INTRODUCTION

Ce mémoire du Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) s'inscrit dans le cadre de la consultation générale de la Commission des affaires sociales sur le projet de loi n° 125, *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*.

Cette consultation représente, à n'en point douter, un moment historique pour le Québec. Elle autorise, en effet, les Québécoises et les Québécois à engager un débat sur le sort des jeunes qui éprouvent des difficultés ; elle nous permet de jeter un regard critique sur les ressources mises en place afin de les aider ; elle nous invite, enfin, à échanger sur le rôle de l'État dans la prise en charge de celles et de ceux dont la sécurité et le développement sont ou peuvent être compromis.

L'invitation faite au CPJ de présenter son point de vue à l'intérieur de ce processus législatif est significative. Tout comme la loi actuellement à l'étude, la *Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse* a pour intérêt premier les jeunes Québécoises et Québécois. Tout comme la *Loi sur la protection de la jeunesse*, la loi du CPJ fut adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, une dizaine d'années plus tard. En effet, le 16 décembre 1977, les membres de l'Assemblée nationale jetaient les bases législatives requises pour la protection des jeunes au Québec : un projet de société voyait le jour. Le 23 juin 1987, les parlementaires décidaient, cette fois, de doter le Québec d'un organisme composé et dirigé par des jeunes : la voix des moins de 30 ans se ferait désormais entendre haut et fort auprès des différentes instances décisionnelles de notre société.

Aujourd'hui nous retrouvons, dans le cadre de cette consultation générale, les mandataires de chacune de ces deux lois adoptées à l'unanimité il y a 28 ans dans un cas et 18 dans l'autre. Il s'agit certes d'une preuve concrète que le Québec se préoccupe plus que jamais de ses jeunes. Le Conseil permanent de la jeunesse est reconnaissant à la Commission des affaires sociales de lui permettre de présenter son mémoire sur le projet de loi n° 125.

Après une brève présentation de l'organisme, nous ferons connaître nos commentaires sur quelques facettes du projet de loi à l'étude, puis élaborerons sur certaines des préoccupations déjà rendues publiques par le Conseil, à savoir la qualité et la quantité des services offerts en centres jeunesse, la mixité de la clientèle et la sortie des jeunes à l'âge adulte. Car, s'il est pertinent, aujourd'hui, de se pencher sur les modifications à apporter à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, il ne nous semble pas moins nécessaire de considérer et de s'interroger de nouveau sur certaines pratiques prévalant dans le milieu de la protection des enfants en difficulté.

PRÉSENTATION

Le Conseil permanent de la jeunesse fut créé à la suite de l'adoption, à l'unanimité par les membres de l'Assemblée nationale, de sa loi constitutive. Le CPJ a le mandat de conseiller le ministre responsable de la jeunesse sur toute question qui s'y rapporte, notamment en ce qui a trait à la solidarité entre les générations ainsi qu'à l'ouverture au pluralisme et au rapprochement interculturel. Notre organisme peut formuler des avis au ministre ; effectuer ou faire effectuer les études ou les recherches qu'il juge nécessaires à l'exercice de sa fonction ; solliciter ou recevoir les requêtes des personnes et des groupes au sujet de la jeunesse ; fournir de l'information au public sur toute question relative aux besoins et aux intérêts de la jeunesse et, enfin, former des comités spéciaux.

Le Conseil doit également donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux intérêts de la jeunesse. Il doit, de plus, effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qui lui sont demandées par le ministre. Le CPJ fait en sorte que le gouvernement québécois donne suite à ses avis.

Le Conseil permanent de la jeunesse est composé de 15 membres âgés de 15 à 30 ans reflétant la composition de la société québécoise. Une présidente ou président de même qu'une vice-présidente ou vice-président assument la direction de l'organisme pour lequel travaillent moins d'une dizaine d'employés de la fonction publique québécoise.

Depuis sa création, le CPJ a produit une cinquantaine d'avis, organisé une vingtaine de conférences ou colloques et publié de nombreuses recherches sur la situation des jeunes au Québec. Parmi ces travaux figurent une recherche et un avis qui appuient les commentaires formulés au regard du projet de loi n° 125. Il s'agit des documents intitulés *Les jeunes en centres jeunesse prennent la parole* (recherche et avis) publiés en août 2004 et dont les membres de l'Assemblée nationale reçurent copie. Dans le même ordre d'idées, le Conseil présentait, en décembre 2004, ses commentaires au Comité d'experts sur la révision de la *Loi sur la protection de la jeunesse* à la suite de la production du document de consultation intitulé *La protection des enfants au Québec : une responsabilité à mieux partager.*

LES JEUNES EN CENTRES JEUNESSE

En entreprenant son étude sur les jeunes en centres jeunesse il y a quelques années déjà, le Conseil permanent de la jeunesse n'avait qu'un seul but : celui de donner une voix aux jeunes. Mais pas à n'importe quels jeunes. À celles et à ceux qui vivent ou qui ont vécu des problèmes jugés sérieux, qui séjournent actuellement ou ont transité, à un moment de leur existence, dans un centre jeunesse. Alors que tous saluaient le 25e anniversaire de la *Loi sur la protection de la jeunesse,* le CPJ se questionnait sur le vécu de ces jeunes. Il se demandait ainsi : « *Ce 25e anniversaire occultera-t-il le visage du jeune pris en charge par l'État au point de nous faire oublier l'inquiétude qui l'habite et qui devrait, finalement, nous déranger ?* »

Sans douter ni de la noblesse ni de l'authenticité de cette Commission, sans minimiser la portée du travail de toutes celles et de tous ceux qui se penchent sur la *Loi sur la protection de la jeunesse* et sur ses modifications, nous posons aujourd'hui la même question. Il est impératif que notre regard se porte et demeure fixé sur ces milliers de jeunes pris en charge par l'État. Ce n'est qu'à cette condition que les travaux de la Commission, à laquelle nous participons, seront profitables.

Et, conformément à son mandat, le Conseil permanent de la jeunesse y veillera.

LES ENJEUX DU PROJET DE LOI nº 125

Les notes explicatives du projet de loi nº 125 font connaître, d'entrée de jeu, les intentions du législateur en ce qui a trait aux modifications à apporter à la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Le Conseil permanent de la jeunesse fera porter son intervention sur deux de ces aspects, soit la stabilité et l'approche consensuelle.

1. LA STABILITÉ

La stabilité est une des préoccupations importantes du législateur qui s'apprête à modifier la *Loi sur la protection de la jeunesse* : (…) *tout en réaffirmant et en précisant le principe voulant que les décisions prises doivent tendre à maintenir l'enfant dans son milieu familial*, peut-on lire dans les notes explicatives, *le projet de loi prévoit qu'à défaut de pouvoir le faire, les décisions doivent permettre d'assurer à l'enfant, à plus long terme, un milieu de vie stable.* Le Conseil permanent de la jeunesse se réjouit d'une telle intention. Il importe en effet qu'une stabilité certaine soit offerte aux jeunes qui éprouvent de sérieuses difficultés. Il est prouvé qu'il s'agit là d'une condition essentielle à toute réadaptation. L'enfant, dont la sécurité et le développement sont compromis, doit pouvoir identifier, dans son entourage, des bases solides, des points de référence, des *tuteurs de résilience* pour reprendre l'expression du neuropsychiatre et ethnologue français Boris Cyrulnik. De cette identification de repères découlera la capacité pour le jeune de s'accrocher à des points d'ancrage significatifs lors des périodes troubles de son existence.

Le milieu familial

À cet égard, le maintien de l'enfant dans son milieu familial est, et de loin, la solution à privilégier, tant et aussi longtemps qu'un tel milieu lui permette de s'épanouir sainement. L'Assemblée de coordination de la protection de la jeunesse, par la voix de son comité d'experts présidé par monsieur Jacques Dumais, reconnaît dans son rapport la primauté de la responsabilité parentale lorsque sont abordées les questions de continuité des soins, de stabilité des liens et de conditions de vie de l'enfant. Le Conseil permanent de la jeunesse abonde en ce sens. Mais il importe que la famille, même élargie, soit adéquatement soutenue par son environnement et par les pouvoirs publics dans son rôle de première responsable de la stabilité de l'enfant. Combien de signalements au directeur de la protection de la jeunesse, combien de retraits d'enfants de leur milieu naturel, combien de ruptures de liens auraient pu être évités si les parents ou le chef de famille avaient pu compter sur un soutien significatif lors de moments de crise ?

En matière de soutien aux familles en difficulté, l'État doit assumer ses responsabilités.

Durée maximale de séjour en milieu de vie substitut

Par ailleurs, le projet de loi n° 125 introduit la notion de durée maximale de séjour d'un enfant dans un milieu de vie substitut. Cette préoccupation du législateur s'inscrit, à n'en point douter, en lien avec son souci d'assurer à l'enfant, *dans la mesure du possible auprès des personnes qui lui sont les plus significatives, la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge et se rapprochant le plus d'un milieu familial.*

Le Conseil permanent de la jeunesse n'est pas contre l'idée de fixer une durée maximale de séjour à un enfant hébergé en ressource d'accueil. Trop souvent au cours de notre étude sur les jeunes en centres jeunesse, nous avons rencontré des bénéficiaires désemparés par la longueur de la durée prescrite de leur séjour en centre de réadaptation ou en famille d'accueil. Trop souvent nous avons entendu de jeunes bénéficiaires déclarer « *faire leur temps* » jusqu'à ce qu'arrive leur majorité. Trop souvent, enfin, nous avons vu des jeunes pris en charge par l'État disposés à se prendre en main, mais y renonçant à cause des prolongations indues de leur séjour en centres jeunesse. Pour plusieurs, la fin prévisible d'un séjour dans un milieu de vie substitut changera leur perception d'un placement à l'extérieur du milieu familial. Il leur sera désormais permis de considérer un tel séjour comme l'occasion de redresser, dans une période de temps déterminée, certains troubles de comportement. D'autres considéreront le placement comme un moment de transition permettant à leur entourage de prendre les mesures nécessaires afin que cessent tout comportement ou situation mettant en péril leur sécurité ou leur développement.

Mais qu'adviendra-t-il de ceux et de celles qui ont su développer une relation significative avec les intervenants des centres jeunesse ou avec les parents des familles d'accueil ? Comment vivront-ils la fin prévisible d'un tel attachement, la disparition de leur point d'ancrage, l'évanouissement d'une nouvelle entreprise de vie ? Car il en existe de celles et de ceux pour qui les milieux de vie substituts furent profitables. Et ces derniers pourraient être pénalisés par l'obligation de quitter leur foyer d'accueil au terme de la période prescrite par la loi.

Au cours des entrevues du CPJ avec une centaine de bénéficiaires anciens ou actuels des centres jeunesse, nous avons entendu des propos aussi significatifs que contradictoires, illustrant la perception des jeunes au regard de leur milieu de vie substitut. Aux propos de Juliette qui exprimait son désarroi face à son placement, il est bon d'accoler ceux de Sara pour qui le centre de réadaptation était devenu le point d'ancrage qu'elle comparait même au milieu familial. La première déclarait ainsi : *Ça l'a été une année perdue, carrément. Je n'ai fait que me conformer. Je n'avais pas le choix. Je n'ai pas changé là-bas. Ça m'a empirée je trouve. Le monde disent que ça va te changer, mais ça te change pas pantoute. On se conforme. On n'a pas le choix, quoi. On se conforme juste pour faire son temps.* L'autre, pour

sa part évaluait ainsi son séjour en centre de réadaptation : *Ça bien été. J'étais contente. Mon intervenante était devenue comme ma mère tellement j'avais confiance en elle. Ça pris du temps. Ça pris six à huit mois avant que je puisse y faire confiance. Mais j'ai aimé ça. Je trouve que c'est là que j'ai le plus appris dans ma vie.*

La prudence et la circonspection seront donc de mise lorsque viendra le temps d'appliquer les articles 53.0.1 et 91.1 de la nouvelle *Loi sur la protection de la jeunesse.* En aucune circonstance nos jeunes en difficulté ne devraient souffrir par l'application d'un article de loi destiné à leur venir en aide.

Des délais raisonnables ?

Lors de la présentation du projet de loi n° 125, nous pouvions lire dans un communiqué conjoint de la ministre déléguée à la Protection de la jeunesse et de la Réadaptation et du ministre de la Justice :

> *Le projet de loi introduit donc des durées maximales de placement qui viendront mettre fin au ballottage des enfants placés en protection. « Pour le bien des enfants, nous voulons mettre un terme aux nombreux allers-retours entre la famille d'origine et les familles d'accueil. Nous privilégions le maintien ou le retour dans la famille d'origine lorsque c'est possible, mais dans le cas contraire, les décisions devraient toujours aller dans le sens d'assurer à l'enfant un milieu de vie à long terme », a déclaré madame Delisle.*[1]

Le Conseil permanent de la jeunesse en convient : les nombreux allers-retours entre la famille d'origine et les familles d'accueil doivent en effet cesser. Il rappelle également que, pour la très grande majorité des enfants placés en milieu de vie substitut, la famille d'origine est et demeure le milieu de vie idéal. Les jeunes nous ont dit et répété leur attachement à l'endroit de leur famille. Emma nous racontait ainsi : *Après un mois, ils ont décidé que je n'étais pas apte à retourner chez nous, malgré que mon père m'avait promis que je reviendrais chez nous après un mois. Ce que j'avais simplement besoin c'était ma famille. Les inconnus je m'en foutais* ! Pour sa part, Léa nous a dit de façon laconique *: C'est sûr que je devrais être avec ma famille.* Pour Émilie finalement, aucune hésitation n'est possible : *J'aimerais mieux être chez nous. Ça, c'est sûr, tout le monde veut ça. C'est comprenable. Y a pas d'autre place ailleurs où t'es bien sauf chez vous.*

[1] QUÉBEC, Portail du Québec, «Dépôt d'un projet de loi à l'Assemblée nationale – La ministre déléguée Margaret F. Delisle et le ministre de la Justice, Yvon Marcoux, souhaitent actualiser la Loi sur la protection de la jeunesse», http://communiques.gouv.qc.ca/gouvqc/communiques/GPQF/Octobre2005/20/c4064.html

Devant ce désir clairement exprimé par les enfants, le CPJ considère que toutes les chances devraient être données aux parents afin que ceux-ci parviennent à redresser les situations préjudiciables à la sécurité et au développement de leurs jeunes. L'application restrictive des durées prescrites par le projet de loi peut être autant dangereuse que salutaire pour les enfants pris en charge par l'État. En aucune circonstance, les délais de 12 mois, 18 mois ou 24 mois ne devraient servir de solution à la détresse des familles. Et comme nous le soulignait un jeune hébergé en famille d'accueil, ne serait-il pas préférable de soutenir adéquatement les jeunes plutôt que de penser à les retirer définitivement de leur milieu ? *La jeunesse pour un enfant, c'est ce qu'il y a de plus important. Quand tu le prives de sa jeunesse, ça ne marche pas. La meilleure chose serait d'avoir une ressource pour encadrer chaque jeune pour qu'il reste dans son milieu de vie, dans son milieu social, qu'il reste chez ses parents, qu'il reste dans son cercle d'amis, dans son école, dans son quartier, dans sa ville. Tandis que là, ce qu'on fait, c'est que lorsqu'il y a un problème avec un individu, on prend l'individu puis on le sort du décor. Il y en a plus de problèmes, ça va bien ! Mais on n'a pas réglé le problème, on l'a juste contourné. C'est ce que l'on fait avec la plupart des jeunes en centre d'accueil.*

La fin du ballottement ou d'un ballottement ?

S'il est souhaitable que les modifications à la *Loi sur la protection de la jeunesse* mettent un terme au ballottement de l'enfant entre sa famille naturelle et sa famille d'accueil, il est un autre va-et-vient dont les bénéficiaires des centres jeunesse souffrent grandement et pour lequel aucune solution tangible n'est apportée. C'est celui des nombreux déplacements, à l'intérieur même du système, dont sont victimes les enfants retirés de leur milieu familial.

Il s'agit là d'une situation amplement décrite par les 100 jeunes rencontrés par le Conseil permanent de la jeunesse. Ceux-ci se plaignaient d'être trop souvent déplacés d'une ressource à une autre, passages qui ne se font pas sans heurts, déracinements qui ne se font pas sans préjudice. Pensons seulement à la nécessité de s'adapter à un nouveau milieu de vie, d'apprivoiser un monde inconnu jusqu'alors, de s'habituer à un mode de fonctionnement inusité, de se créer un autre réseau d'amis ou de connaissances, etc. Les jeunes que nous avons rencontrés ont subi les contrecoups de ces déménagements forcés. Qui plus est, leur opinion sur de tels transferts ne fut que rarement sollicitée en plus de se faire à la dernière minute. Ils reconnaissent et nomment facilement le tort que leur créent ces changements de résidence, tort qui s'ajoute à celui occasionné par la grande mobilité du personnel chargé de maintenir leur sécurité et de favoriser leur développement.

Noémie, que nous avons rencontrée dans le cadre de notre recherche, nous a ainsi raconté : *J'ai bougé pas mal. J'ai fait trois familles d'accueil, deux foyers de groupe, un milieu globalisant, un appartement supervisé, dans quatre ans et demi. C'est pas évident parce que tu as l'impression de toujours vivre dans des boîtes. Si on fait une moyenne, j'ai déménagé aux six mois*.

Emma, pour sa part, nous a parlé des effets pervers de tels déplacements successifs : *J'ai vécu huit ans d'enfer. Du tiraillage d'une place à l'autre. Tu commences à avoir de la stabilité à une place puis ils t'enlèvent pour t'envoyer à une autre place. C'est tout le temps la même affaire. À la longue, tu n'es plus capable, tu ne veux plus créer de liens. Quand je suis arrivée au foyer, j'avais 16 ans. Je voulais rien savoir d'eux autres, je ne voulais plus créer de liens parce que je savais qu'un jour je m'en irais de là. J'étais tellement renfermée, j'avais tellement été chambardée d'une place à l'autre. C'est souffrance sur souffrance, tu empiles la douleur.*

Le Conseil permanent de la jeunesse ne croit pas que la détermination de durées maximales d'hébergement en milieu de vie substitut réglera cette mobilité nocive dont souffrent les enfants en centres jeunesse. Bien souvent, en effet, de tels déplacements furent constatés à l'intérieur même des délais actuellement proposés par le projet de loi à l'étude. Le système de prise en charge des jeunes en difficulté doit cesser cette pratique de déplacements fréquents. *On ne doit plus être barouetté d'un bord pis de l'autre* nous disent les enfants hébergés en centres jeunesse. Nous devons les écouter et trouver des solutions à ce problème criant.

Dans son avis *Les jeunes en centres jeunesse prennent la parole*, le Conseil permanent de la jeunesse recommandait, à cet égard, aux directeurs généraux des centres jeunesse de prendre les mesures nécessaires afin que cesse tout déplacement de jeunes d'une ressource d'accueil à une autre.

Une action en ce sens se fait toujours attendre.

2. L'APPROCHE CONSENSUELLE

La recherche du CPJ auprès des jeunes bénéficiaires anciens ou actuels des centres jeunesse fut également révélatrice au regard de leur perception du système judiciaire. Très tôt dans leur existence, ceux-ci ont à se frotter au système judiciaire. Ils subissent les inconvénients des attentes inhérentes au processus ; ils connaissent le stress occasionné par les comparutions ou les remises de cause ; ils doivent se familiariser avec un langage dont la majorité des jeunes de leur âge n'auront jamais à comprendre la signification.

Reprenons les propos d'Arianne qui nous disait : *Je commence à être habituée à aller en cour. Ça me stresse toujours.* Ou encore ceux de Audrey qui nous racontait : *En cour, ça prend beaucoup de temps. Parce qu'à cette période-là j'étais supposée être en centre d'accueil pour un an, mais j'y ai été un an et trois mois, trois mois d'attente. Mais c'est trois mois de ma vie à moi !*

L'idée de favoriser une approche consensuelle, afin de réduire les délais et de minimiser les inconvénients qu'occasionnent les comparutions en cour, est donc favorablement accueillie par le CPJ. De plus, la nécessité d'associer activement l'enfant et ses parents au processus de décision et au choix des mesures apparaît comme évidente pour le Conseil. Trop souvent, au cours de notre recherche, avons-nous entendu des jeunes exprimer le regret d'avoir été ignorés dans les prises de décision concernant leurs placements. Félix racontait ainsi : *J'ai eu des éducateurs pis des TS* [travailleurs sociaux] *en masse. Moi, dans mon cas, y s'arrangeaient plus avec mes parents qu'avec nous autres. Nous autres on était jeunes, on parlait pas trop ; on écoutait.* Plusieurs ont également déploré le fait de voir l'autorité parentale dénigrée par certains professionnels ou juristes, davantage préoccupés par la rapidité de traitement d'un dossier que par le respect des véritables besoins de leurs clients. Il est donc plus que temps qu'une approche à la fois plus participative et plus consensuelle prévale lorsqu'il est question de projet de vie pour jeunes en difficulté.

Toutefois, le Conseil permanent de la jeunesse considère que l'approche consensuelle peut comporter certains dangers. N'est-il pas illusoire en effet de penser que le « rapport de force » entre les parties sera égal au point d'engendrer une solution juste et équitable pour le jeune ? Cette approche consensuelle ne sera-t-elle pas orientée par l'argumentation d'experts rompus aux procédures judiciaires et au fait de tous les tenants et aboutissants d'un système mis en place il y 25 ans déjà ? La détresse psychologique ou le désarroi éprouvés par les parents et leurs enfants, ou encore leur méconnaissance du système et de ses procédures, ne pousseront-ils pas ceux-ci à abdiquer certains de leurs droits devant l'impressionnante présence d'un juge et de procureurs ? Somme toute, le déséquilibre des parties en présence n'aura-t-il pas raison, au moment de l'approche consensuelle, de la participation active de l'enfant et de ses parents à la prise de décision et au choix des mesures qui les concernent ?

Ces doutes soulevés au regard de la conciliation ou de tout autre mode analogue d'ententes prescrits par le projet de loi incitent le Conseil permanent de la jeunesse à exiger la plus grande prudence dans la formulation des articles de loi ou des règlements traitant de l'approche consensuelle. En toutes circonstances, le pouvoir judiciaire devrait faire preuve de compréhension et de compassion à l'égard des jeunes éprouvant des difficultés. Les procureurs, pour leur part, devraient rechercher en premier lieu l'intérêt de l'enfant et de ses parents en utilisant la conciliation dans le seul et unique but d'alléger les procédures judiciaires. Leurs clients sont déjà meurtris par une situation pénible. Bien souvent démunis face à des procédures complexes et un langage opaque, ces derniers ne devraient surtout pas être incités à abdiquer au profit d'une solution rapide.

Pour le Conseil permanent de la jeunesse, l'approche consensuelle ne devrait pas se faire au détriment des droits des enfants et de leurs parents. En aucune circonstance, une entente à rabais ne devrait assurer la sécurité et le développement de l'enfant en difficulté.

AU-DELÀ DE LA LOI

Il est certes pertinent de revoir, après 25 ans d'application, la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Les failles observées jusqu'à présent dans son application, les transformations sociales qu'a connues le Québec depuis un quart de siècle, la quantité et les motifs de signalement des jeunes en difficulté, tout légitime un tel travail parlementaire auquel s'associe avec plaisir le Conseil permanent de la jeunesse.

Mais outre la nécessité de modifier une loi en apparence désuète, il nous semble pertinent de signaler que, bien au-delà de la législation, une pratique serait à revoir, et ce, dans un cadre excédant les attributions habituellement dévolues à une commission parlementaire. Comment les jeunes pris en charge par l'État ont-ils pu, par exemple, exprimer leur détresse ou leur joie de vivre au cours de cette Commission parlementaire ? Comment ont-ils pu faire connaître, aux législateurs, les modifications qu'ils souhaiteraient voir apporter à la loi qui les gouverne ? Et outre, la loi en tant que telle, n'y aurait-il pas lieu de reconsidérer certains modes de fonctionnement en milieux de vie substituts ?

Le CPJ ne saurait donc formuler ses commentaires sur la *Loi sur la protection de la jeunesse* en faisant fi de sa recherche faite au cours des années 2003-2004. Rappelons que 100 jeunes bénéficiaires actuels ou anciens de centres jeunesse furent alors rencontrés en entrevues semi-dirigées et qu'ils ont eu le loisir de s'exprimer sur la qualité et la quantité des services reçus, sur la mixité de la clientèle et sur leur sortie du système à l'âge de 18 ans. Par respect pour ces jeunes pris en charge à un moment donné de leur vie par le système, nous ne pouvons passer sous silence leurs propos.

Sur la qualité et la quantité des services

Les jeunes rencontrés dans le cadre de l'étude du Conseil permanent de la jeunesse se sont abondamment exprimés sur la qualité et la quantité des services reçus en ressources d'accueil. Débutant souvent leur intervention sur le sujet par *Pour moi le centre jeunesse c'est* … , ils ont livré de façon globale leur perception sur leur séjour ou leur passage en milieu de vie substitut, qu'il s'agisse d'un centre de réadaptation, d'un foyer de groupe ou d'une famille d'accueil. De prime abord, ces propos dépassent le cadre de l'étude d'un projet de loi. Mais comment s'empêcher de les évoquer puisqu'ils reflètent, davantage que la simple analyse d'un article de loi, le vécu du jeune pris en charge par l'État, raison même de la participation du CPJ à cette Commission parlementaire ?

Il est possible de constater la grande diversité des histoires vécues en ressources d'accueil de même que les nombreuses divergences dans l'appréciation du travail accompli par le personnel chargé d'assurer la sécurité et le développement des jeunes en difficulté. Alors que pour certains cette étape de vie fut positive, pour d'autres elle fut marquée par la résignation

ou, carrément, la révolte. Le milieu de vie substitut est alors décrit comme une *planche de salut* ou une *vraie prison*. Chose certaine : toutes et tous restent marqués par leur passage en centre jeunesse et les services reçus ne sont pas étrangers à cette perception.

Ils sont nombreux à entourer les jeunes retirés de leur milieu familial et pris en charge par les centres jeunesse. Généralement appelées intervenants, ces personnes façonnent l'univers de l'enfant en difficulté. Les témoignages recueillis démontrent que leur présence marque les jeunes tout autant que le contexte physique de la prise en charge. Les anciens bénéficiaires défilent encore les noms de celles et de ceux qui leur donnèrent un bon coup de main, des éducatrices ou des éducateurs qui leur signifièrent un retrait injustifié ou des intervenants qui demeurèrent indifférents à leur appel. Ils décrivent avec maints détails des situations cocasses ou des événements pénibles. Ils se prononcent sans hésitation sur la qualité et la quantité des services reçus de ceux et de celles qui formèrent leur quotidien pour quelques semaines ou plusieurs années.

De façon générale, les bénéficiaires des centres jeunesse apprécient le personnel attentif à leurs propos et à leurs besoins, les intervenantes et les intervenants qui leur manifestent une écoute empathique et un accueil chaleureux. Et, disons-le haut et fort, plusieurs personnes œuvrant en centres jeunesse font tout en leur possible pour assurer aux jeunes la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie appropriées à leurs besoins et à leur âge dont il est fait mention dans la loi. Nous avons entendu, et ce, à plusieurs reprises, des témoignages comme celui de Coralie qui nous disait au sujet d'un de ses intervenants : *Il était génial. Toute ma vie j'ai été rejetée, rejetée puis rejetée. Mais lui, il a tout le temps été là.* Ou encore Florence qui parlait en ces termes de ses éducateurs : *Je peux dire que les éducateurs ont été de bons modèles pour moi. Ils le sont encore aujourd'hui. Il y en a un que j'admire et j'aimerais suivre quelques-uns de ses pas.* Finalement, Samuel déclarait sans hésitation au sujet d'un éducateur : *J'me suis vraiment fait un chum. J'me suis fait un ami là.*

Mais, inutile de le nier, d'autres intervenants ne parviennent pas à fournir aux jeunes ce dont ils ont besoin : une relation significative avec un adulte, un modèle, un tuteur nécessaire à leur développement harmonieux. C'est ainsi que nous avons recueilli des témoignages comme : *Ils te crient après et te traitent de cave. Je pensais pas que c'était comme ça. Le monde disait que c'était fou, mais je ne pensais pas qu'ils abusaient tant que ça de leur pouvoir.* Ou encore les propos de Megan qui racontait *: Des fois sont bêtes. Des fois y cherchent même à te faire pogner. Des fois y vont jouer dans ta vie personnelle pis y vont te piquer, tu sais là, y vont te toucher à une place où t'as ben de l'orgueil.*

De plus, les jeunes déplorent souvent la mobilité du personnel en centres jeunesse. Ils considèrent que les nombreux changements d'intervenants peuvent nuire à leur quête de stabilité. Considérons à cet effet les propos d'un jeune en famille d'accueil : *Ça a changé souvent, souvent, souvent, transfert de dossiers. Les TS* [travailleurs sociaux] *c'est tout le*

temps en train de changer. Le système est un peu mal fait quant à moi sur ce point de vue là. Il y a beaucoup trop de va-et-vient d'un bord pis de l'autre. On garoche les jeunes pis on se lance la balle. Mais la balle c'est nous autres !

Le Conseil permanent de la jeunesse considère que de tels propos, qui illustrent des pratiques déplorables et nuisibles à un saine prise en charge des jeunes en difficulté, ne devraient plus être entendus. Aucun compromis ne devrait être toléré en termes de qualité des services offerts aux jeunes qui souffrent. La stabilité des liens et des conditions de vie appropriées aux besoins et à l'âge des jeunes en difficulté devraient représenter les raisons d'être des centres jeunesse. Au-delà de la loi, la pratique doit être revue et corrigée.

Sur la mixité de la clientèle

Il est un autre aspect de la vie en centre jeunesse qui, relevant davantage de la pratique que de la législation, constitue un obstacle au développement harmonieux du jeune en difficulté. Il s'agit de la mixité de la clientèle ou de l'absence d'homogénéité des pensionnaires appelés à partager un même milieu de vie.

Cette mixité est associée à différentes raisons, la première, et la plus importante, étant sans aucun doute le motif du placement. Chaque jeune arrive en centre jeunesse avec sa propre histoire, ses mésaventures particulières et un élément déclencheur unique qui a provoqué le retrait de son milieu de vie. Alors que certains furent victimes d'abus, d'autres se sont rebellés contre leurs parents, ont fait une consommation abusive d'alcool ou de drogues ou ont attenté à leur vie. Par ailleurs, d'autres ont été considérés comme une menace pour la société à cause de vols, recels, violence, coups et blessures ou commerce illicite. Dans le premier cas, les bénéficiaires des centres jeunesse rencontrés parlent de PJ (pour les jeunes visés par la *Loi sur la protection de la jeunesse*) alors que dans le deuxième cas, ils appellent JC ceux et celles qui furent placés à la suite de l'application de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

La majorité des jeunes rencontrés par le Conseil permanent de la jeunesse au cours de son étude sur les centres jeunesse déplore cette cohabitation. Les propos des uns contre les autres sont parfois même incisifs, les jeunes en protection reprochant très souvent aux contrevenants d'avoir sur eux une mauvaise influence. Certains jeunes, placés à cause de problèmes familiaux ou à la suite de délits mineurs ou de comportement indésirable, disent avoir été initiés par leurs compagnes ou leurs compagnons d'institution au vol, à la fraude, à la prostitution, à la fugue, etc. Un bénéficiaire raconte ainsi : *Ils t'apprennent plein d'affaires, de passes croches. Comment rentrer de la drogue, genre, comment fumer,* alors qu'un autre a appris *comment faire des fraudes pis des affaires de même, des chars ou encore des fraudes bancaires, pis avec des cartes de crédit.*

Par ailleurs, les plus jeunes adolescents placés en ressource d'accueil déplorent la compagnie des plus vieux qui ont exercé sur eux un ascendant négatif dont ils ressentent encore les retombées. Pour plusieurs, la crainte des plus vieux ou des plus forts pousse à adopter un comportement similaire aux contrevenants qui exercent leur influence sur un auditoire captif et attentif. On apprend avec l'âge, constate-t-on rapidement en centre jeunesse. Une adolescente déclare ainsi : *Moi je suis rentrée à 12 ans. Tu sais, tu n'as pas d'identité. Qu'est-ce que tu fais ? Tu t'identifies aux autres. J'en suis sortie plus pire…*

Et que disent les jeunes de la cohabitation avec des bénéficiaires éprouvant des problèmes de santé physique ou mentale ? Une fois de plus, il s'agit là d'une mixité peu souhaitable selon eux. Au cours de sa recherche, le CPJ a maintes fois constaté que de nombreux jeunes furent placés en ressource d'accueil, non pas parce qu'ils représentaient un danger pour la société ou qu'ils étaient eux-mêmes victimes d'abus ou de négligence, mais bien par mesure de protection contre eux-mêmes. Plusieurs adolescents ayant attenté à leur vie se retrouvent ainsi en centre d'accueil fermé ou ouvert avec des *criminels*, nous disent-ils, ou des jeunes maltraités ou délaissés par leur entourage. Si ces désespérés se posent franchement la question au sujet de la pertinence d'être dans un tel milieu, celles et ceux qui les côtoient considèrent que leur présence entrave les activités du groupe et la progression de chacun de ses membres. *Je suis restée avec une petite fille qui était schizophrène, puis oui, ça cause des problèmes,* déclare ainsi une jeune adolescente alors qu'un autre tranche catégoriquement : *People with mental problems should be removed from the unit.*

Le Conseil permanent de la jeunesse considère que la mixité de clientèles en centres jeunesse cause un grave préjudice aux bénéficiaires. S'il est juste de dire que les jeunes pris en charge ne doivent pas être coupés d'une réalité sociale aux reflets multiples, il est toutefois permis de croire que certains mélanges de clientèles peuvent entraver la réadaptation d'un jeune et constituer jusqu'à un certain point un danger pour l'adolescent. Les témoignages sont multiples à cet égard et il importe d'apporter les correctifs nécessaires afin que les centres jeunesse ne constituent pas, involontairement, un lieu où la sécurité et le développement de l'enfant sont mis en péril. Pour le CPJ, ni le manque d'espace ou de ressources, ni le prétexte d'un court séjour d'évaluation ne justifient cette pratique périlleuse de cohabitation de jeunes aux réalités et aux antécédents fort différents.

Sur la sortie du centre jeunesse

Il est une dernière pratique que le CPJ aurait souhaité voir aborder de façon explicite dans le projet de loi n° 125. Il s'agit de la sortie des jeunes des centres jeunesse à l'âge adulte. Car si la majorité des jeunes consultés sont heureux de quitter leur milieu de vie substitut, ils sont autant à déplorer la piètre préparation qu'ils ont eue pour faire face aux responsabilités du monde adulte.

La réinsertion sociale des jeunes ayant séjourné en centres jeunesse est difficile, pour ne pas dire pénible pour plusieurs. Le Conseil permanent de la jeunesse a constaté que les institutions ne préparent pas adéquatement les jeunes en difficulté à leur retour en société et que ces derniers éprouvent des problèmes à cet égard. Ils sont notamment craintifs devant l'inconnu et font difficilement l'apprentissage d'une liberté nouvellement acquise. Ils ignorent presque tout du fonctionnement pratique de la vie en appartement, de la recherche d'un emploi, des obligations financières et sociales de la vie adulte. Bien souvent, ils quittent le centre jeunesse avec leurs seuls effets personnels sans savoir où aller et ignorant tout de ce que le futur leur réserve. Les plus chanceux ont participé à un programme expérimental de réinsertion sociale particulier à leur centre jeunesse ; d'autres, privilégiés, ont réussi à développer une relation significative avec un intervenant qui, souvent de façon informelle, continue à les soutenir à la sortie du centre jeunesse. Certaines familles d'accueil offrent également un soutien inconditionnel au jeune adulte qu'elles ont accueilli à l'adolescence. Mais, de façon générale, la sortie du centre jeunesse représente la dernière expérience pénible qu'offre le système aux jeunes dont il a voulu assurer la sécurité et le développement pendant des mois ou des années.

La crainte et l'inquiétude des bénéficiaires à la veille de quitter le centre de réadaptation sont palpables. À quelques semaines de ses 18 ans, Anthony confiait ainsi : *C'est stressant. C'est stressant. Tu sais, je vais à l'école, pis j'ai toujours ça dans la tête, toujours là. Faut que j'aille chercher un appartement, faut que je me trouve des ressources pour vivre. Ça me fait peur tu sais parce que je ne sais pas où je vais aller, je sais pas comment je vais y arriver, mais tu sais, je m'en va là.* L'appréhension de ce jeune face à sa sortie du système est maintes fois confirmée par de jeunes adultes ayant vécu cette difficile transition. Une jeune de 18 ans raconte ainsi sa sortie du centre de réadaptation : *On m'a dit : « Noémie, il te reste deux mois, il te reste un mois, il te reste deux semaines… » À 18 ans, sérieusement là, que tu aies un appart, que tu n'aies pas d'appart, que tu sois dans n'importe quelle situation, tu es dehors. Parce que tu as 18 ans. Pis je trouve pas ça correct.* Coralie, pour sa part, se fait plus laconique en déclarant : *Ils m'ont sortie à mes 18 ans avec mes bagages puis : « Arrange-toi! »*

Le CPJ est grandement inquiet de cette situation et considère que le système québécois n'accomplit pas pleinement son mandat lorsqu'il retourne, en société, de jeunes adultes non préparés et incapables d'assumer, de façon autonome, leurs nouvelles responsabilités. Ce

faisant, il surcharge les ressources communautaires déjà au bord de l'épuisement et contraint bon nombre de jeunes à vivoter grâce à la générosité populaire. Il est plus que temps de reconnaître cet état de fait et de prendre les mesures nécessaires afin d'équiper ceux et celles qui réintègrent la société après un séjour en centre jeunesse.

La préparation des jeunes à l'exercice d'une autonomie adulte doit dépasser le stage de projet expérimental. Une nouvelle pratique doit être instaurée : celle de la mise en place de mesures concrètes afin que les centres jeunesse remplissent leur mission jusqu'à terme, c'est-à-dire le retour à la société de jeunes adultes autonomes et responsables. Et pour le Conseil permanent de la jeunesse, cette mission ne saurait être occultée au profit de la fixation de durées maximales de séjour en ressources d'accueil. Car peu importe la durée de la prise en charge du jeune en difficulté par l'État, celui-ci aura toujours à vivre un retour au sein d'une société dont il fut un jour retiré parce que sa sécurité ou son développement étaient compromis.

CONCLUSION

De nombreux enjeux sont soulevés par le projet de loi n° 125, *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*. Après une présentation de sa composition et de son mandat, le Conseil permanent de la jeunesse a exposé son point de vue sur deux aspects particuliers des modifications souhaitées par le législateur, soit l'assurance d'un milieu de vie stable à l'enfant et l'approche consensuelle.

Dans les deux cas, les modifications proposées sont intéressantes, mais soulèvent également une bonne quantité de doutes. Les délais prescrits interpellent, par exemple, le Conseil au sujet des effets possibles de leur application stricte : des bris de liens significatifs sont ainsi possibles et des retraits injustifiés et définitifs d'enfants de leur milieu naturel probables. Par ailleurs, si ces durées maximales mettent un terme au ballottement de l'enfant entre sa famille naturelle et la famille d'accueil, qu'en est-il du va-et-vient constant des jeunes à l'intérieur même du centre jeunesse, s'interroge le CPJ.

Au regard de l'approche consensuelle, le Conseil se réjouit de l'allégement des procédures judiciaires proposé par le projet de loi. Il reconnaît également l'évidente nécessité d'associer activement l'enfant et ses parents au processus de décision et au choix des mesures qui leur sont destinées. Mais une fois de plus, des interrogations sont soulevées. Les parents et les enfants déjà éprouvés par une situation difficile n'auront-ils pas tendance, par exemple, à abdiquer certains de leurs droits devant l'impressionnant appareil judiciaire avec lequel ils auront à « négocier »?

Finalement, le Conseil permanent de la jeunesse considère que la réflexion sur la situation des jeunes en difficulté doit dépasser le cadre des travaux de la Commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi n° 125. La discussion doit se poursuivre car, au-delà de la loi, une pratique est solidement ancrée. Pratique peu ou mal connue, pratique laissant parfois de pénibles séquelles psychologiques chez les jeunes, pratique bien souvent occultée par la loi du silence prévalant dans certains milieux.

S'interrogeant sur cette pratique, le CPJ reprend les grandes lignes de son rapport de recherche et de son avis parus en 2004 et intitulés *Les jeunes en centres jeunesse prennent la parole*. Les questions de qualité et de quantité des services reçus en centres jeunesse, de mixité des clientèles et de sortie du système y sont abordées. Quelques témoignages de bénéficiaires anciens ou actuels illustrent les reflets multiples de la réalité des centres jeunesse. Les enfants pris en charge par l'État y présentent, à leur façon, la grandeur et les misères d'un système mis en place pour les protéger.

Le CPJ est catégorique : les jeunes eux-mêmes doivent être associés au débat sur un système conçu pour assurer leur protection et favoriser leur développement. Et un tel débat doit s'inscrire dans le cadre d'États généraux comme il le recommandait dans son avis *Les jeunes en centres jeunesse prennent la parole.*

De tels États généraux permettraient :

- d'entendre les dirigeants des centres jeunesse, les représentants de ceux et de celles qui œuvrent auprès des jeunes en difficulté de même que des jeunes actuellement en ressource d'accueil ou ayant déjà vécu dans de telles ressources ;
- d'identifier les problèmes auxquels ont à faire face celles et ceux qui vivent un placement en centre jeunesse de même que celles et ceux qui accompagnent les jeunes en protection ;
- de trouver des solutions et de réaliser des partenariats afin que le système de protection de la jeunesse au Québec en arrive vraiment à assurer la sécurité et le plein développement des jeunes pris en charge et puisse, au terme du placement de ces derniers, rendre à la société de jeunes adultes autonomes et responsables.

Car au-delà de la loi, il y a une pratique.

Les membres du Conseil
2004-2007

Cindy Allaire
St-Ferdinand

Julie Beauvilliers
Trois-Rivières

Marie-Soleil Cloutier
Verdun

Isabel Deschênes
Beauport

Hélène Dumais
Québec

Vincent Gaudreau
Montréal

Frédéric Hamelin
Montréal

Julie Harnois
Trois-Rivières

Paul Huynh
Brossard

Félix Joyal-Lacerte
Gatineau

Élyse Lachance
St-Jean-sur-Richelieu

Maxime Lavoie
Métabetchouan

Romy Manigat
Brossard

Pascal Nobécourt
Sept-Îles

Sophie Paquet
Danville